



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 044
Séance du 12 mai 2023

Convention relative au Service Inter-Universitaire des Pensions 2022-2025 [SIUP]

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention relative au Service Inter-Universitaire des Pensions 2022-2025 [SIUP], telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



Convention de prestation de service

Entre d'une part,

L'Université de Lille

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental,
N° siret 130 029 754 00012
Située 42 rue Paul Duez – 59000 Lille
Représentée par son président, le Professeur Régis BORDET,
Ci-après désignée « le prestataire »

et d'autre part,

L'Université d'Artois

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° siret 196 244 016 00016
Située 9, rue du Temple BP 10665, 62030 ARRAS cedex
Représentée par son Président, le Professeur Pasquale MAMMONE

et

L'Université du Littoral-Côte d'Opale

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° siret 195 944 038 00205
Située 1, place de l'Yser BP 1022, 59375 Dunkerque cedex
Représentée par son Président, le Professeur Hassane SADOK

et

L'Université Polytechnique Hauts-de-France

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° siret 195 932 793 00019
Située Campus Mont-Houy, 59313 Valenciennes cedex 9
Représentée par son Président, le Professeur Abdelhakim ARTIBA

et

L'Institut national des sciences appliquées – Hauts-de-France

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Siret N° 130 025 752 00010
Situé Campus Mont-Houy, 59313 Valenciennes cedex 9
Représenté par son Directeur, Armel DE LA BOURDONNAYE

et

Centrale Lille Institut

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Siret N° 195 903 497 00012
Situé Cité scientifique CS20048, 59651 Villeneuve d'Ascq cedex
Représenté par son Directeur Général, le Professeur Emmanuel DUFLOS

et

L'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Siret 195 903 380 00010
Située 2, allée Louise et Victor Champier, 59100 Roubaix
Représentée par son Directeur, le Professeur Eric DEVAUX

et

Sciences Po Lille

Etablissement Public à caractère Administratif,
Siret 195 958 764 00035
Situé 9, rue Angellier, 59000 LILLE
Représenté par son Directeur, le Professeur Pierre MATHIOT

Ci-après ensemble dénommés « les bénéficiaires »

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des dossiers de pension décidée par le gouvernement, l'Université de Lille a été désignée pour gérer l'ensemble des dossiers de pensions des établissements d'enseignement supérieur signataires et cela afin d'accroître l'efficacité de la liquidation des pensions en poursuivant l'automatisation de celle-ci. L'objectif est d'assurer aux agents des établissements concernés un service de haute qualité.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités précises des prestations de service fournies par l'Université de Lille dans le cadre de la gestion centralisée des pensions des agents fonctionnaires affectés dans les établissements d'enseignement supérieur signataires de la présente convention.

Article 2 : Obligations du prestataire

L'Université de Lille devra prendre en charge la gestion des pensions des agents fonctionnaires des bénéficiaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

A ce titre, l'Université de Lille se chargera :

- d'informer et de former les gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale de premier niveau des agents,
- de constituer les dossiers d'Estimation Retraite dans le portail PETREL par intégration des données des SIRH ou saisie de celles-ci,
- d'instruire les demandes de pension et de constituer les dossiers de pension, en enregistrant les données

liées à la retraite dans le portail PETREL au moment du dépôt de la demande de pension,

- d'être le correspondant unique du Service de Retraites de l'Etat (SRE) en tant qu'interface entre le SRE et les services de gestion RH des établissements cosignataires, notamment en matière de complètement des comptes individuels de retraite (CIR), de disponibilité des pièces justificatives et de qualité des données saisies dans les SIRH,
- de participer à la mise en place et à la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données « Retraites ».

L'ensemble de ces missions sera donc facturé aux bénéficiaires selon des modalités fixées aux articles suivants.

Article 3 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires, afin de permettre l'exécution des prestations, devront fournir au prestataire l'ensemble des éléments permettant la gestion des dossiers de pensions.

Les bénéficiaires s'engagent à verser à l'Université de Lille le montant des prestations qui lui est dû conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Le prestataire émettra une facture annuelle à l'ensemble des bénéficiaires durant le dernier trimestre de chaque année civile.

Le montant des prestations de services sera arrêté conformément à l'annexe financière qui sera révisée annuellement afin d'établir une facturation au coût réel.

Chaque bénéficiaire s'engage à verser au prestataire la somme qui lui est due dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la facture.

Ce versement s'effectuera par virement adressé à l'Agent Comptable sur le compte bancaire de l'Université de Lille selon les coordonnées bancaires suivantes :

TG du Nord – Etablissement 10071, guichet 59000, n° de compte : 00001019803, clé 57.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} septembre 2022** pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties.

La présente convention lie les parties jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 : règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille sera compétent.

Fait à Lille, le 10/01/23, en huit (8) exemplaires.

Pour l'Université de Lille

Le Président


Pr. Régis BORDET

Pour l'Université d'Artois

Le Président

Pr. Pasquale MAMMONE

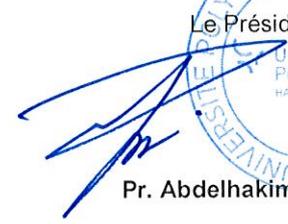
Pour l'Université du Littoral-Côte d'Opale

Le Président

Pr. Hassane SADOK

Pour l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Le Président


Pr. Abdelhakim ARTIBA

Pour Centrale Lille Institut


Le Directeur Général

Par délégué,
la Directrice Générale des Services
59651 de Centrale Lille

Pr. Emmanuel DURLOS

Pour l'Institut national des sciences appliquées –
Hauts-de-France

Le Directeur


INSA HAUTS-DE-FRANCE

Armel de la BOURDONNAYE
DIRECTEUR

Campus de Valenciennes
59313 Valenciennes Cedex 9

Pour l'Ecole nationale supérieure des arts
et industries textiles

Le Directeur


Pr. Eric DEVAUX

Pour Sciences Po Lille

Le Directeur


Pr. Pierre MATHIOT